



EPT Grand-Orly Seine Bièvre		
Courrier arrivé le : :		
07 AVR. 2025		
	ATTRIB.	INFO
Président		0
Cabinet		0
DG		0
SG		0
DGA RESS		
DGA ARCI		
DGA DTE		
DGA EPUB		
Elus Autres élus :		

EPT 12
KDK A2501813 KFK
Reçu le 07/04/2025

Grand Orly Seine Bièvre
Etablissement Public Territorial
M. le Président Michel Leprêtre
Bâtiment Askia
11 rue Henri Farman
94398 Orly aérogare cedex

Réf : VD/DR/ VN 24

Objet : Avis CMA IDF – projet arrêté de PLUi
du territoire du Grand Orly Seine Bièvre

Saint-Maur-des-Fossés, le 31 mars 2025

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité l'avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Île-de-France sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme du territoire Grand Orly Seine Bièvre conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme. Nous tenons à saluer la démarche engagée par l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Nous avons pris connaissance du projet et souhaitons vous faire part de nos observations, que vous trouverez à la suite de ce courrier. Nous formulons un avis favorable témoignant de notre soutien aux orientations du PLUi, en particulier en ce qui concerne la prise en compte des dynamiques commerciales et artisanales sur le territoire.

Nous vous remercions par avance pour l'attention que vous porterez à ces observations et restons à votre disposition pour échanger et contribuer à la réflexion sur ces enjeux.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Francis BUSSIÈRE
Président de la CMA IDF
Par délégation, Vincent Diot
Président de la CMA IDF 94

Projet de PLUi de Grand-Orly Seine Bièvre

CONSULTATION DES PERSONNES
PUBLIQUES ASSOCIÉES

AVRIL.

2025



**CHAMBRE DE MÉTIERS ET
DE L'ARTISANAT
ILE-DE-FRANCE :**
Observations et avis

Chambre de Métiers et de l'Artisanat Île-de-France

72-74, rue de Reuilly – CS0315 – 75592 Paris cedex 12

Tél. : 01 80 48 26 00

www.cma-idf.fr



Chambre
de **Métiers**
et de l' **Artisanat**

ÎLE-DE-FRANCE

L'ARTISANAT À GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE

Un rôle économique et social majeur

L'artisanat, un acteur majeur de l'économie de Grand Orly Seine Bièvre

L'Artisanat est un acteur majeur de l'économie de GOSB :

19 285 entreprises artisanales sont implantées sur son territoire/ L'Artisanat emploie **15 915** salariés en plus des chefs d'entreprise et leurs conjoints. Au total plus de **6 540** actifs travaillent dans l'Artisanat.

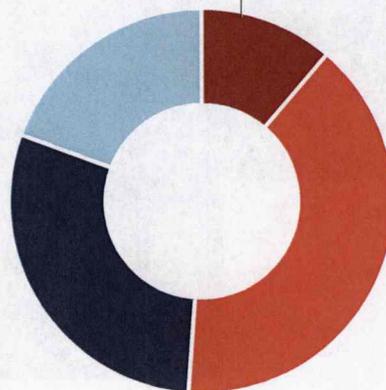
➤ **19 285** entreprises artisanales

➤ **15 915** salariés de l'artisanat

➤ **6 540** actifs

Alimentation

7,1% entreprises artisanales apportent au quotidien des produits alimentaires de qualité qui contribuent à la diversité commerciale et l'attractivité de la capitale.



Services

49,8% entreprises proposent des services de proximité indispensables aux particuliers mais également aux entreprises et collectivités.



Fabrication

7,8% entreprises dans le domaine de la fabrication, des métiers d'art et de la création sont des ambassadeurs du savoir-faire morétain.



Bâtiment

35,4% entreprises aménagent les immeubles de demain et contribuent à la transition énergétique en rénovant le bâti.



L'Artisanat, composante essentielle des villes franciliennes

L'intégration de l'artisanat dans les villes revêt une importance capitale pour plusieurs raisons. Tout d'abord, l'artisanat joue un rôle essentiel dans la préservation de l'identité culturelle et historique d'une ville, contribuant ainsi à créer une atmosphère authentique et distinctive. En outre, il favorise le dynamisme économique local en créant des emplois et en stimulant l'activité commerciale de proximité. L'artisanat est également un vecteur de lien social, créant des interactions significatives entre les artisans et la communauté locale. En intégrant des ateliers artisanaux, la ville peut offrir des espaces uniques et attractifs qui ajoutent à son attrait global, attirant à la fois les résidents et les visiteurs. Enfin, en encourageant l'artisanat, les municipalités participent activement au développement durable en favorisant la production locale, la réduction des transports et la préservation des savoir-faire traditionnels. Ainsi, l'intégration de l'artisanat constitue un pilier essentiel pour bâtir des villes dynamiques, durables et culturellement riches.

5 enjeux majeurs pour le développement de l'artisanat

Enjeu 1 : La maîtrise des implantations commerciales et la préservation des équilibres commerciaux

Enjeu 2 : Le maintien de la mixité fonctionnelle sur l'ensemble de la ville

Enjeu 3 : Une ville productive qui propose de nouvelles opportunités d'installation aux artisans dans un marché immobilier tendu

Enjeu 4 : Un environnement urbain attractif et partagé, permettant l'épanouissement de l'ensemble des secteurs artisanaux

Enjeu 5 : Faciliter la mise en place d'une chaîne logistique urbaine performante



Observation 1 La maîtrise des implantations commerciales

Sauvegarder le commerce de proximité à caractère artisanal

Des règles plus précises et restrictives par la délimitation de linéaires.

L'article L151-16 du Code de l'Urbanisme permet d'instaurer, dans le cadre de la réalisation d'un règlement de PLU, des linéaires de protection du commerce et de l'artisanat de proximité. Les numéros de rues identifiés par ces linéaires peuvent faire l'objet de règles spécifiques dans l'objectif de sauvegarder l'offre commerciale de proximité.

Il est ainsi possible de :

- Limiter les implantations à certaines destinations ou sous-destinations.
- Interdire les changements de destination afin de protéger les implantations à caractère purement commercial ou artisanal.
- Rendre obligatoire l'aménagement de locaux commerciaux et artisanaux dans les artères à forte commercialité.
- Interdire l'implantation des activités de services recevant du public¹ en rez-de-chaussée.

Les articles du code de l'Urbanisme

Article L151-16 du code de l'urbanisme

« Le règlement peut identifier et délimiter les quartiers, îlots et voies dans lesquels est préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif. »

« Il peut également délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels la préservation ou le développement d'infrastructures et d'équipements logistiques est nécessaire et définir, le cas échéant, la nature de ces équipements ainsi que les prescriptions permettant d'assurer cet objectif. »

Les observations et préconisations de la CMA IdF

Le projet de PLU de GOSB ne semble pas explicitement interdire ou encadrer le changement de destination des locaux commerciaux situés en rez-de-chaussée le long des linéaires commerciaux. En effet, aucune disposition ne mentionne directement une interdiction générale des locaux commerciaux en d'autres usages (comme du logement ou des bureaux).

La CMA Île-de-France recommande l'instauration de linéaires de protection du commerce et de l'artisanat de proximité dans les secteurs où ces activités jouent un rôle essentiel dans la vie locale et sont menacées par d'autres dynamiques urbaines. Cette mesure est particulièrement pertinente dans les centres-villes et le long des axes commerçants historiques, qui contribuent à l'identité et à l'attractivité du territoire. Elle vise à préserver les commerces de proximité en limitant la transformation des locaux commerciaux en bureaux ou en services recevant du public. En maintenant un équilibre entre habitat, commerce, services et artisanat, ces protections participent à une ville dynamique et fonctionnelle.

L'article L151-16 du Code de l'Urbanisme permet d'identifier et de délimiter des secteurs dans lesquels la diversité commerciale et artisanale doit être préservée ou développée. Toutefois, pour assurer une meilleure sécurité juridique au document d'urbanisme, il est recommandé d'éviter une identification trop précise de parcelles isolées.

Ainsi, plutôt que de désigner des emplacements au cas par cas, il convient de raisonner à une échelle plus large, en définissant des quartiers, îlots ou voies présentant un enjeu particulier en matière de dynamisme commercial. Cette approche permet d'assurer une cohérence dans la planification urbaine et d'éviter d'éventuelles remises en cause juridiques du document d'urbanisme.

Par conséquent, la CMA IdF propose l'instauration de linéaires commerciaux en protégeant les rez-de-chaussée commerciaux contre les changements de destination dans les zones UC, UA, UM, si cela est nécessaire.

¹ Services avec l'accueil du public au sens du code de l'urbanisme (arrêté du 10 nov. 2016, modifié par l'arrêté du 22 mars 2023, n°2023-195 R151-28 du code de l'urbanisme) telle que les banques, agences immobilières.

Observation 2 L'encadrement de l'artisanat à caractère industriel

Permettre l'implantation contrôlée des activités artisanales de fabrication et de petite industrie

Préserver la production en ville, c'est conserver un emploi de proximité qui fait vivre l'économie locale. L'artisanat est polymorphe et se trouve aussi bien en cœur de ville, dans les zones résidentielles que dans les zones d'activité. L'Artisanat productif fait partie de la sous-destination « industrie », englobant aussi bien des activités industrielles d'envergure nécessitant plusieurs milliers de mètres carrés, que des petits locaux artisanaux de moins de 100 mètres carrés. Dans ce cas précis, on retrouve les activités artisanales dans la petite sous-traitance industrielle, les métiers d'arts, l'agroalimentaire...

De nombreux petits locaux artisanaux sont implantés sur le territoire depuis de nombreuses années, y compris en cohabitation avec d'autres fonctions urbaines comme l'habitat. Ces activités sont, pour la plupart, parfaitement intégrées en milieu urbain sans provoquer de gêne dans le voisinage.

Le règlement peut également limiter, en vertu des articles R151-30 et R151-33, l'implantation des activités nuisibles ou dangereuses pour le voisinage tout en autorisant les activités artisanales de taille réduite parfaitement intégrées en ville.

Les articles du code de l'Urbanisme

5° de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

« La sous-destination " industrie " recouvre les constructions destinées à l'activité extractive du secteur primaire, les constructions destinées à l'activité industrielle et manufacturière du secteur secondaire, ainsi que les constructions destinées aux activités artisanales du secteur de la construction ou de l'industrie. Cette sous-destination recouvre notamment les activités de production, de construction ou de réparation susceptibles de générer des nuisances. »

Articles R151-19, R151-30 et R151-33

Pour des raisons de sécurité ou salubrité ou en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement peut, dans le respect de la vocation générale des zones, interdire :

1° Certains usages et affectations des sols ainsi que certains types d'activités qu'il définit ;

2° Les constructions ayant certaines destinations ou sous-destinations.

Le règlement peut, en fonction des situations locales, soumettre à conditions particulières :

1° Les types d'activités qu'il définit ;

2° Les constructions ayant certaines destinations ou sous-destinations

Les observations et préconisations de la CMA IdF

Dans le projet de PLUi de GOSB, les Zones UR, UH et UHm, à dominante résidentielle collective ou mixte, interdisent les activités industrielles, y compris l'artisanat industriel. Or, l'artisanat de fabrication et la petite industrie peuvent parfaitement s'intégrer au tissu urbain sous certaines conditions.

La CMA IdF recommande donc de :

- Distinguer clairement les activités artisanales à caractère commercial de celles à caractère industriel.
- Autoriser l'implantation des activités artisanales de fabrication et de petite industrie sous certaines conditions.
- Limiter ces activités à une surface de plancher maximale de 250 m², afin d'accueillir des entreprises artisanales sans générer de nuisances importantes.

Cette approche permettrait de préserver un équilibre entre le maintien d'un cadre résidentiel de qualité et le développement économique local, en évitant une exclusion totale des activités artisanales productives du tissu urbain.

Par ailleurs, la CMA IdF reconnaît les efforts déployés par le territoire et ses communes pour préserver l'artisanat productif, comme en témoigne le *Livre blanc et boîte à outils en faveur du développement et du maintien d'immobilier productif (2024)*. Toutefois, nous insistons sur l'importance d'intégrer pleinement ces activités dans les nouveaux projets urbains, notamment en dehors des seules zones dédiées, afin de renforcer leur présence dans le tissu diffus.



Observation 3 Structurer et anticiper le développement du territoire pour une économie dynamique

Renforcer les cœurs de ville et maîtriser l'urbanisation pour soutenir l'attractivité économique

Le PADD définit les grandes orientations qui guideront l'évolution du territoire dans les années à venir. Il repose sur deux enjeux majeurs : l'amélioration du cadre de vie à travers une ville mieux structurée et l'anticipation des transformations urbaines et économiques pour assurer un développement harmonieux et pérenne.

Le PADD consiste également à dynamiser les cœurs de ville et les quartiers en consolidant leur rôle central dans l'animation urbaine. Cela passe par la préservation et le développement des commerces de proximité, des services et des équipements publics, indispensables à la vitalité économique et sociale du territoire. En favorisant la mixité fonctionnelle et en renforçant l'accessibilité de ces pôles de vie, le PADD permet de créer un environnement propice à l'installation et au maintien des activités artisanales et commerciales.

Dans le même temps, la maîtrise de l'urbanisation et la programmation économique permettent d'anticiper les évolutions du territoire en intégrant les besoins des entreprises et des habitants. En encourageant les activités productives et en structurant l'offre économique, le PADD vise à créer un écosystème attractif pour les entrepreneurs tout en garantissant une gestion équilibrée du développement urbain.

Les articles du code de l'Urbanisme

Article L151-5 du code de l'urbanisme

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Les observations et préconisations de la CMA IdF

Le projet de PADD s'oriente autour de deux grands objectifs :

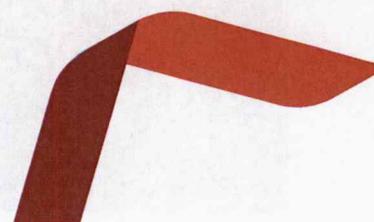
- L'amélioration et l'apaisement des conditions de vie : cet objectif vise à améliorer la qualité de vie en structurant la ville de manière à mieux intégrer la nature et à offrir des espaces de vie agréables et bien pensés, passant par le renforcement des cœurs de ville et des quartiers.
- L'anticipation et l'adaptation du territoire : cet objectif se concentre sur la gestion de l'urbanisation et le développement économique du territoire en passant par l'encouragement des activités productives.

Les deux objectifs sont complémentaires et étroitement liés au développement économique du territoire.

Le renforcement des cœurs de ville et des quartiers en favorisant le commerce, les services et les équipements publics contribue à dynamiser l'économie locale en soutenant l'activité commerciale et artisanale. Cela crée un environnement attractif pour les entreprises et les entrepreneurs.

L'adaptation du territoire à travers la maîtrise de l'urbanisation et la programmation économique permet de préparer le territoire à accueillir de nouvelles activités économiques, en particulier dans les secteurs de production et de services. Cela crée de l'emploi et renforce l'attractivité économique du territoire.

Le renforcement des réseaux de transport en commun est également crucial pour connecter efficacement les différentes zones du territoire, ce qui facilite la mobilité des travailleurs et des entreprises, stimulant ainsi la croissance économique.



Observation 4 Préfigurer les futurs sites artisanaux

Anticiper l'implantation des activités artisanales dans les futurs projets urbains

Les orientations d'aménagement et de programmation permettent de définir les grandes lignes du projet tout en gardant la souplesse nécessaire aux projets qui évoluent dans le temps. Ainsi, ces orientations sont inscrites dans les Plans Locaux d'Urbanisme, et tout projet développé sur le site concerné devra être compatible.

Il existe des OAP spécifiques prévues par l'article R 151-8 du Code de l'urbanisme permettant de mettre en place des secteurs d'aménagement. Les secteurs concernés par ce type d'OAP seront soumis à des objectifs plutôt généraux et non pas à un règlement figé dans le PLU.

Les OAP d'aménagement sont un bon outil pour intégrer l'activité artisanale dans les futurs programmes de ZAC et l'aménagement de nouveaux secteurs en général. En effet, les contraintes techniques et financières de l'implantation des activités productives en ville rendent nécessaire l'anticipation

Les articles du code de l'Urbanisme

Article R151-8-1 du code de l'urbanisme

«Les orientations d'aménagement et de programmation applicables à une zone d'aménagement concerté créée par la délibération d'approbation du plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-7-2 comportent au moins

- 1° Le schéma d'aménagement de la zone d'aménagement concerté qui en précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale ;
- 2° Le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone d'aménagement concerté ;
- 3° La mention du régime applicable au regard de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement dans cette zone»

Les observations et préconisations de la CMA IdF

Le projet de PLUi prévoit une OAP thématique « Économie productive ». Cette OAP poursuit particulièrement trois objectifs :

- Favoriser l'animation des cœurs de ville et leur dynamisme commercial,
- Encourager la densification des polarités commerciales,
- Conforter l'armature commerciale existante.
- Pérenniser les rez-de-chaussée actifs stratégiques

La CMA IdF salue la prise en compte des activités commerciales et des dynamiques des centres-villes dans l'OAP thématique "Economie Productive".

Toutefois, nous constatons que l'artisanat, en particulier les activités artisanales implantées en diffus et au sein de l'habitat individuel, est insuffisamment pris en compte dans cette OAP. Or, ces zones constituent un véritable vivier économique et jouent un rôle clé dans le tissu économique local. L'artisanat productif ne doit pas être limité aux seules zones d'activités économiques. Il est essentiel d'encourager son intégration dans la planification urbaine des nouveaux quartiers, en favorisant la mixité fonctionnelle et en permettant aux artisans de s'installer en dehors des centralités commerciales.

Ainsi, la CMA IdF recommande que l'OAP thématique « Économie productive » élargisse son périmètre d'action en intégrant pleinement l'artisanat productif dans les nouveaux projets urbains du territoire, au-delà des seules zones d'activités économiques.





Chambre
de **Métiers**
et de l' **Artisanat**

ÎLE-DE-FRANCE

Contacts :

- Thomas CECINI
Directeur régional adjoint du développement économique en appui des territoires
06 49 42 47 82 - thomas.cecini@cma-idf.fr
- Xabier IRIONDO
Chargé d'études en développement économique
07 88 53 81 79 - xabier.iriondo@cma-idf.fr
- Céline COURGNEAU
Chargée d'études revitalisation commerciale
01 49 76 51 42 - celine.courgneau@cma-idf.fr
- Damien CANTET
Chargé d'études statistiques et cartographiques
06 14 45 35 91 - damien.cantet@cma-idf.fr
- Rémy ROUBERT
Chargé d'études en immobilier d'entreprises
06 02 06 71 31 - remy.roubert@cma-idf.fr



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

ÎLE-DE-FRANCE

Votre territoire

Département

Arrondissement

EPCI/EPT

Commune

Grand Orly Seine-Bièvre



722 579

habitants en 2021

4,4 %

par rapport à 2015

14 228

Création d'entreprise en 2022

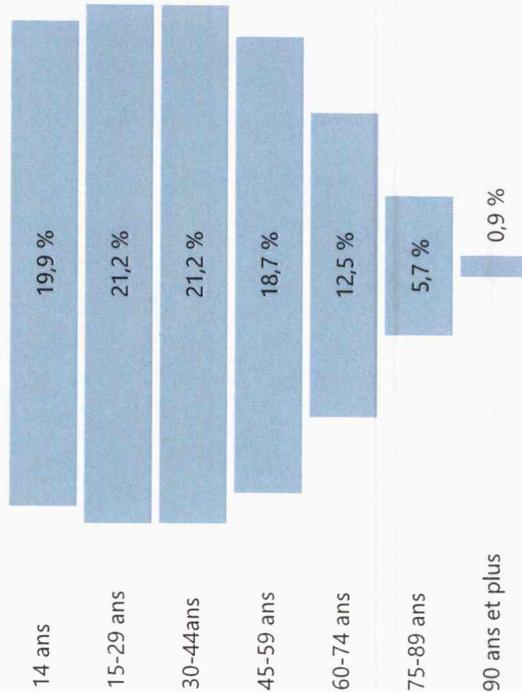


46 599

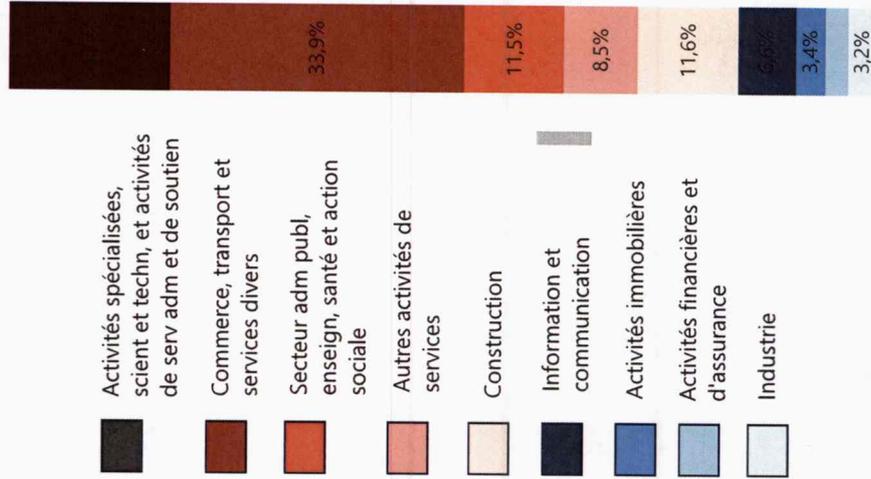
unités légales actives en 2021

Commune	Population
Vitry-sur-Seine	96 205
Ivry-sur-Seine	64 001
Villejuif	57 753
Choisy-le-Roi	46 129
Savigny-sur-Orge	37 371
Athis-Mons	36 222
Villeneuve-Saint-Georges	35 492
L'Hay-les-Roses	31 392
Thiais	31 097
Viry-Châtillon	31 045
Cachan	30 592
Fresnes	28 780
Orly	24 482
Le Kremlin-Bicêtre	24 380
Arcueil	21 557
Villeneuve-le-Roi	21 129
Chevilly-Larue	20 326
Gentilly	19 048
Juvisy-sur-Orge	18 424
Valenton	14 482
Morangis	13 211
Paray-Vieille-Poste	7 868
Ablon-sur-Seine	5 946
Rungis	5 647

Tranche d'âge des habitants



Composition du tissu d'entreprise



Revenu médian par unité de consommation

22 014 €

*Sont concernés les micro-entrepreneurs d'une part et les non-salariés « classiques » de l'autre ; ces derniers sont pour l'essentiel des entrepreneurs individuels « classiques » ou des gérants majoritaires de sociétés à responsabilité limitée (SARL ou SELARL).



285 148

emplois au lieu de travail

306 769

ménages en 2021

7,6 %

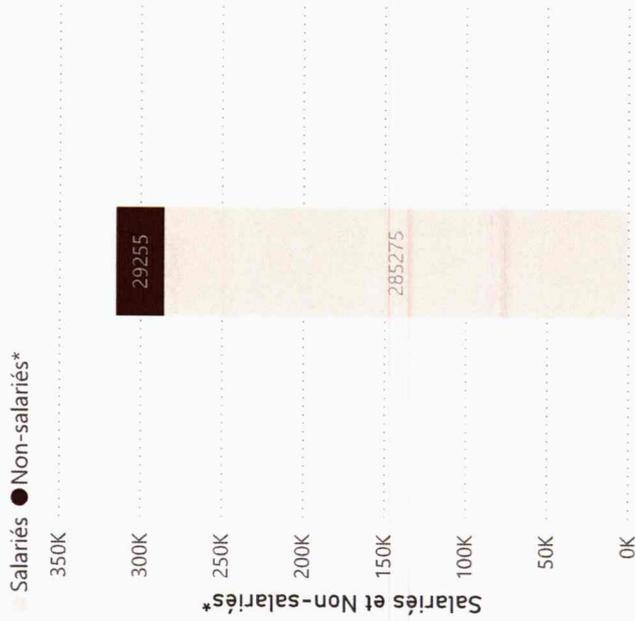
par rapport à 2015



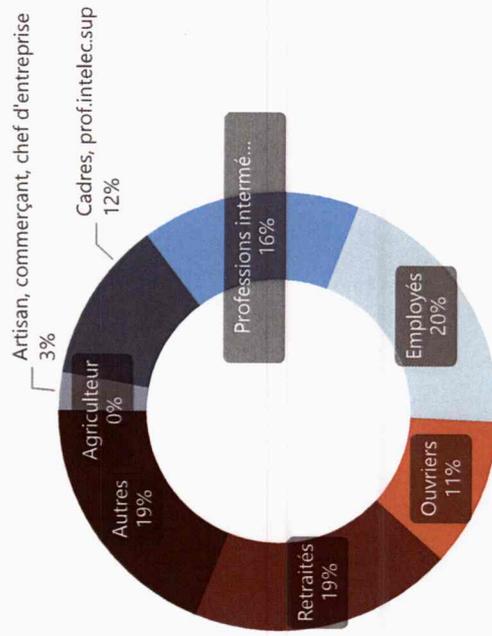
19 544

Etablissements actifs en 2022

Emplois au lieu de travail du territoire



Composition des catégories socio-professionnelles



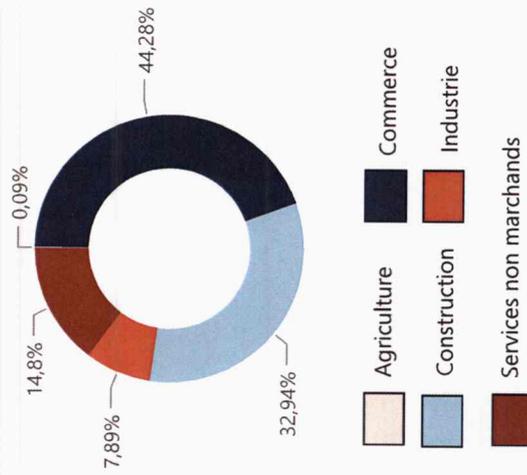
Entreprises de 1 à 9 salariés

6 473

Etablissements actifs de 1 à 9 salariés

33 %

part des établissements actifs de 1 à 9 salariés

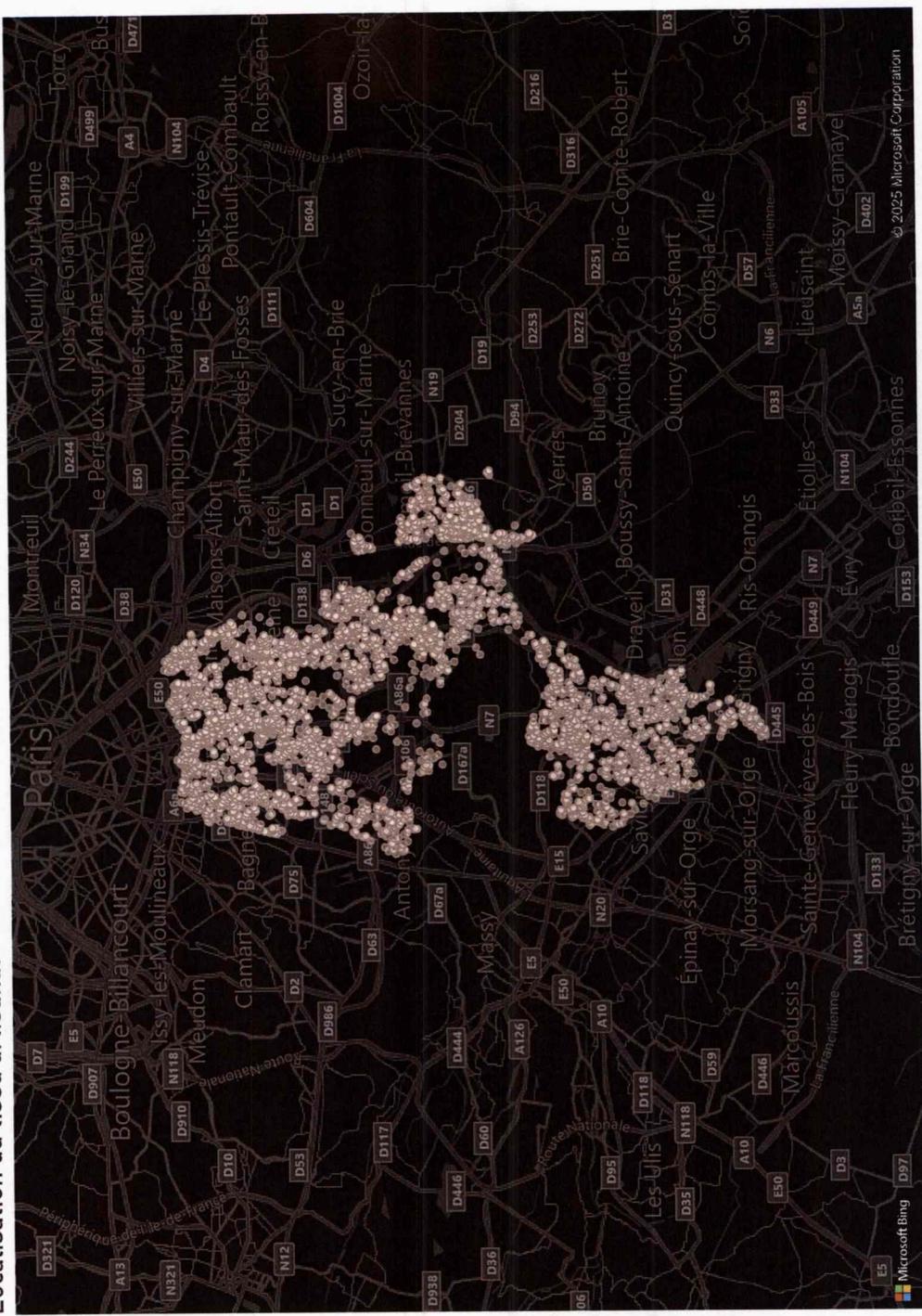


*Sont concernés les micro-entrepreneurs d'une part et les non-salariés « classiques » de l'autre ; ces derniers sont pour l'essentiel des entrepreneurs individuels « classiques » ou des gérants majoritaires de sociétés à responsabilité limitée (SARL ou SELARL).

Commune	Nombre d'entreprises artisanales
Vitry-sur-Seine	2592
Ivry-sur-Seine	1769
Choisy-le-Roi	1363
Villejuif	1227
Villeneuve-Saint-Georges	1220
Savigny-sur-Orge	1116
Athis-Mons	1059
Viry-Châtillon	963
Thiais	744
Villeneuve-le-Roi	718
Orly	660
Juvisy-sur-Orge	639
L'Hay-les-Roses	607
Cachan	571
Morangis	536
Fresnes	525
Valenton	483
Le Kremlin-Bicêtre	475
Arcueil	473
Chevalilly-Larue	446
Gentilly	437
Paray-Vieille-Poste	322
Rungis	172
Ablon-sur-Seine	168



Localisation du tissu artisanal

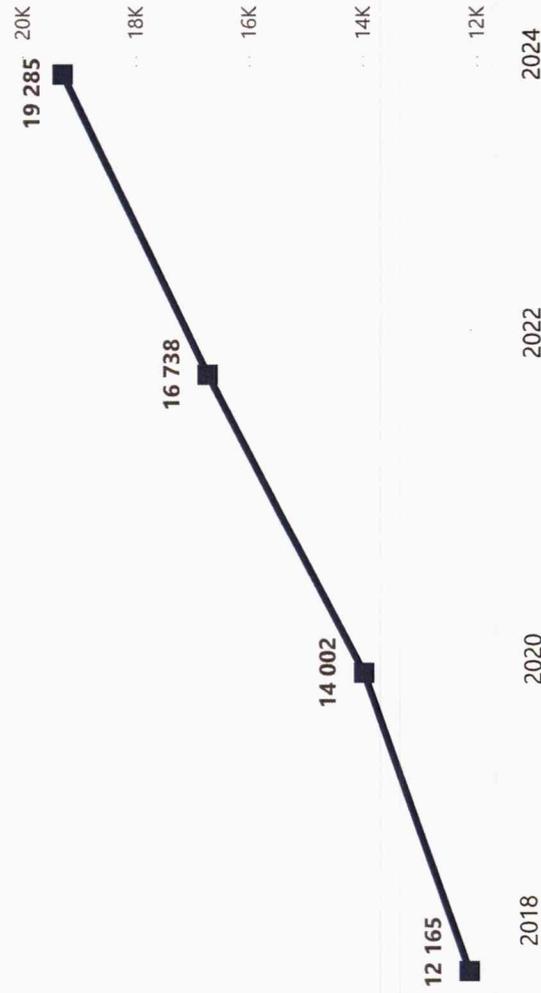


Sur la période 2018-2024, le nombre d'entreprises artisanales sur votre territoire a évolué de **+58,5 %**
 cette évolution représente **+7120** entreprises



Les données du bandeau sont non ajustables aux filtres secteurs, sous-secteurs et nafa.

Evolution de l'artisanat de 2018 à 2024



Répartition par statut juridique



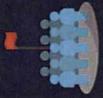
Top 15 des activités artisanales

Activités	PM		PP		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Location de voitures avec chauffeur	1 242	44,8%	1 561	55,2%	2 803	
Taxis	368	26,7%	1 391	73,3%	1 759	
Nettoyage courant des bâtiments	327	28,7%	737	71,3%	1 064	
Installation électrique	479	51,1%	443	48,9%	922	
Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	530	67,1%	263	32,9%	793	
Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux	387	55,7%	306	44,3%	693	
Travaux de peinture intérieure et peinture plâtrerie	316	51,9%	304	48,1%	620	
Construction de maisons individuelles	447	87,6%	68	12,4%	515	
Coiffure en salon	411	88,0%	83	12,0%	494	
Soins de beauté hors salon	22	5,3%	387	94,7%	409	
Fabrication artisanale associée à la vente de plats pour consommation immédiate en magasins sédentaires ou sur événements	261	63,6%	144	36,4%	405	
Menuiserie bois	197	50,2%	183	49,8%	380	
Travaux de revêtement des sols et des murs	160	53,9%	137	46,1%	297	
Réparation automobile de véhicules automobiles légers: entretien courant	226	73,5%	69	26,5%	295	
Boulangerie-pâtisserie	254	91,8%	31	8,2%	285	



19 285

entreprises artisanales



267

entreprises artisanales pour 10 000 habitants



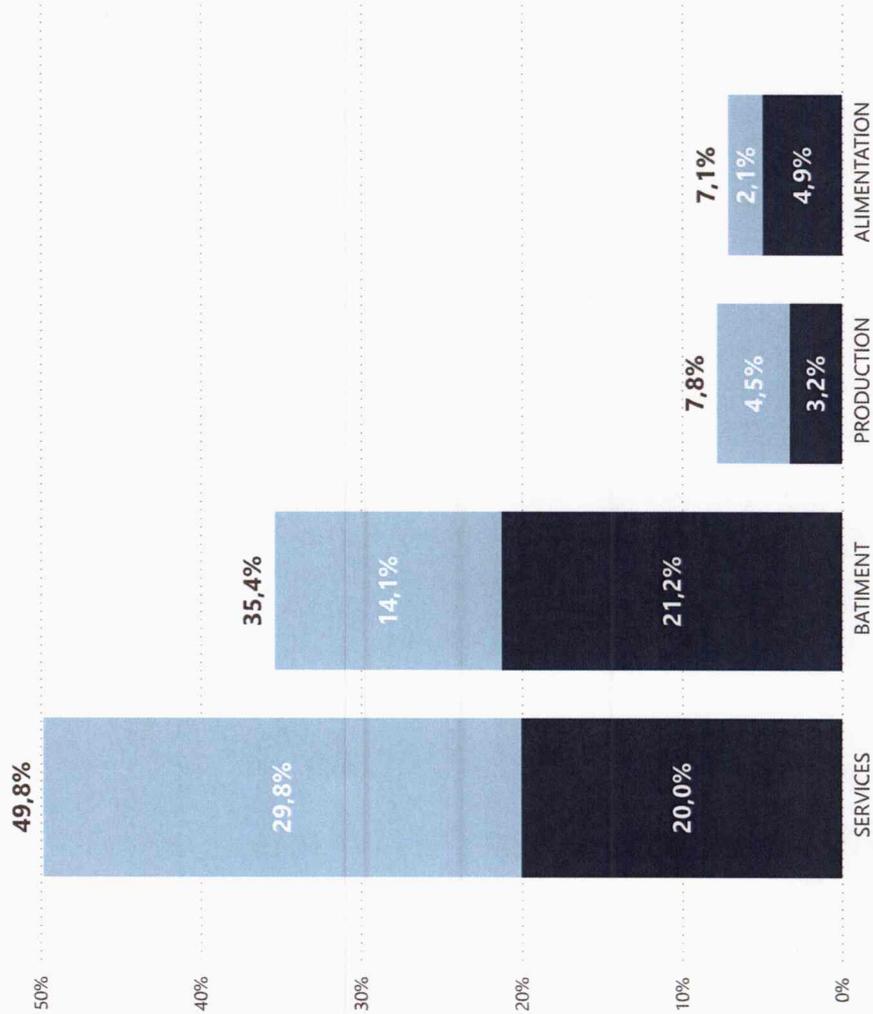
+58,5 %

sur la période 2018-2024*

La donnée d'évolution est non ajustable aux filtres secteurs, sous-secteurs et nafa.

Répartition de l'artisanat selon les 4 grandes familles de l'artisanat

● PM ● PP



Répartition de l'artisanat par secteur et sous-secteurs

SECTEUR	Part	Nombre d'entreprises artisanales
<input type="checkbox"/> Bâtiment sans phase d'usinage	30,2%	5819
Bâtiment sans phase d'usinage	28,6%	5510
Travaux publics	1,6%	309
<input type="checkbox"/> Transport	24,8%	4769
Travail véhiculé	24,8%	4769
<input type="checkbox"/> Services à domicile	15,1%	2908
Services à domicile	15,1%	2908
<input type="checkbox"/> Productif	13,7%	2639
Bâtiment avec phase d'usinage	5,1%	987
Metiers d'art	3,9%	756
Industrie	3,1%	588
Agroalimentaire	1,6%	308
<input type="checkbox"/> Proximité	12,7%	2438
Services de proximité	7,4%	1429
Alimentaire de proximité	5,2%	1009
<input type="checkbox"/> Réparation	3,5%	682
Auto-moto	3,5%	677
Autres réparation	0,0%	5
Total	100,0%	19255

*données non ajustables aux filtres secteurs, sous-secteurs et nafa.

1 853

créations d'entreprises artisanales en 2024

40,7

Moyenne d'âge des créateurs

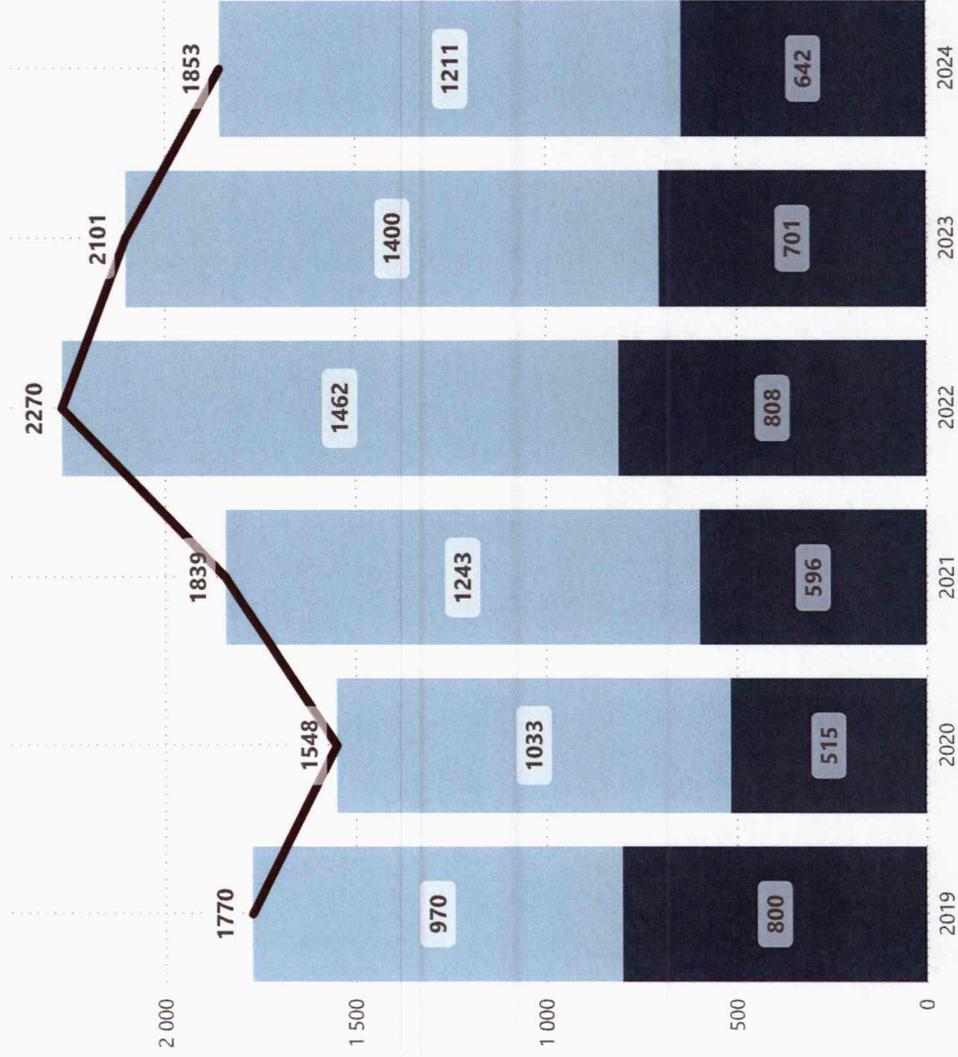
40,3

Moyenne d'âge des femmes créatrices

40,9

Moyenne d'âge des hommes créateurs

Légende ● PM ● PP ● Nombre de créations d'entreprises artisanales



Top 15 des activités artisanales créées en 2024

Activités artisanales	Nombre d'entreprises créées
Location de voitures avec chauffeur	459
Nettoyage courant des bâtiments	179
Taxis	110
Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux	77
Soins de beauté hors salon	76
Installation électrique	63
Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	59
Travaux de peinture intérieure et peinture plâtrerie	50
Services administratifs divers	45
Construction de maisons individuelles	44
Menuiserie bois	34
Travaux de revêtement des sols et des murs	30
Fabrication artisanale associée à la vente de plats pour consommation immédiate en magasins sédentaires ou sur événementaires	29
Installation et entretien de climatisation et chauffage	26
Réhabilitation de bâtiments	25

8 135

Entreprises artisanales employeuses

42,2 %

Part d'entreprises employeuses dans le tissu artisanal

15 915

salariés de l'artisanat

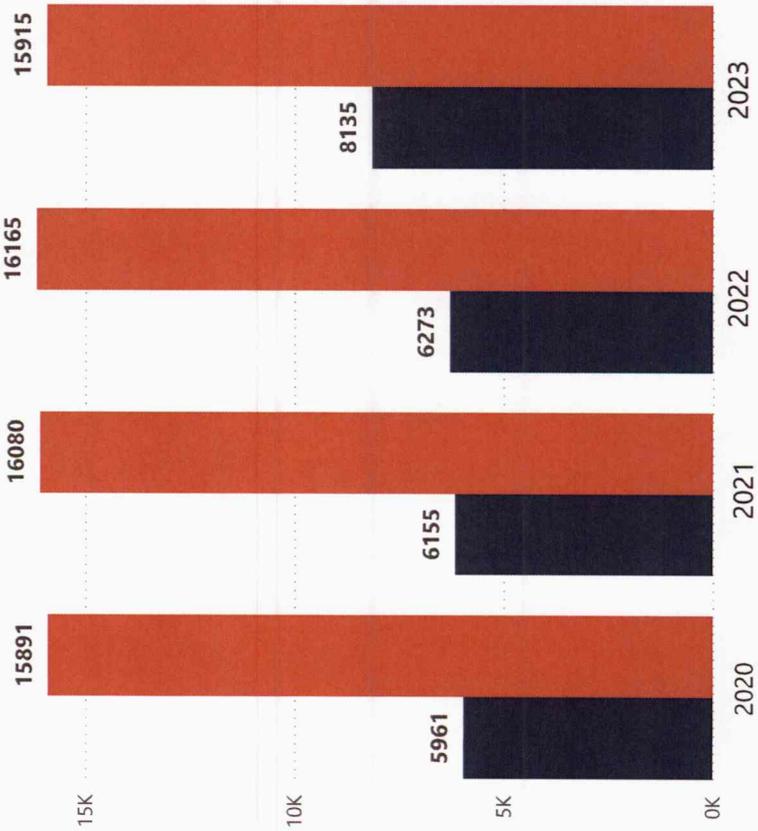
2,0

Salariés par entreprises employeuses

Statistiques sur l'emploi :

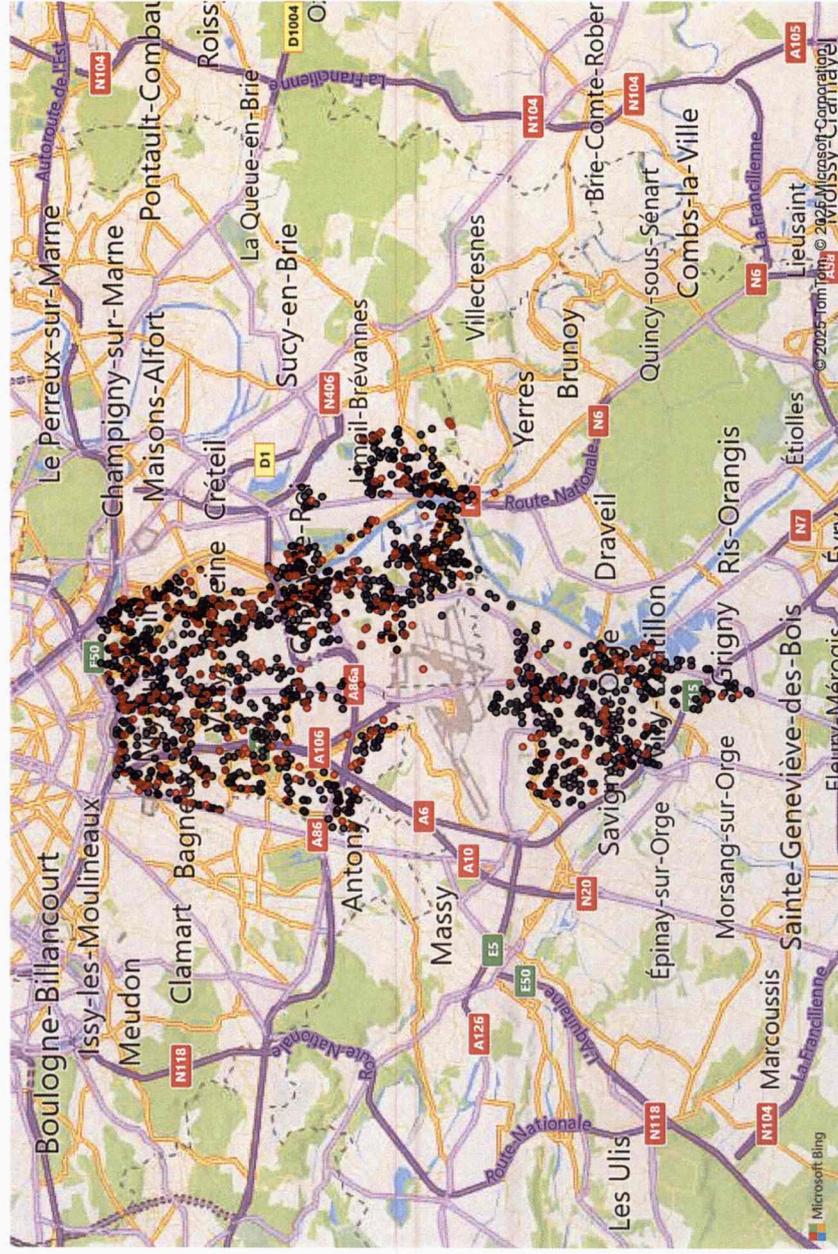
données URSAFF non ajustables aux filtres secteurs, sous-secteurs et nafsa.

● Entreprises artisanales employeuses ● Effectifs salariés



Localisation des entreprises artisanales employeuses :

données SIRENE ajustables à l'ensemble des filtres



De 1 à 5 salariés

Plus de 5 salariés

48,8

Moyenne d'âge des artisans

46,6

Moyenne d'âge des femmes dirigeantes

49,3

Moyenne d'âge des hommes dirigeants

Homme

81,3%

Femme

18,7%

Titre de qualification	Nombre d'artisans
Artisan	4178
ARTISAN D'ART	65
MAITRE ARTISAN	35
MAITRE ARTISAN D'ART	4

Titre de qualification

Âge des dirigeants

Plus de 60 ans

15,4%

Entre 50 et 60 ans

21,6%

Entre 40 et 50 ans

30,4%

Entre 30 et 40 ans

24,1%

Moins de 30 ans

5,6%

Ancienneté des entreprises artisanales

Moins d'un an

8,6%

De 1 à 3 ans

18,8%

De 3 à 5 ans

14,7%

De 5 à 10 ans

24,6%

De 10 à 20 ans

22,6%

De 20 à 30 ans

6,3%

Plus de 30 ans

4,4%

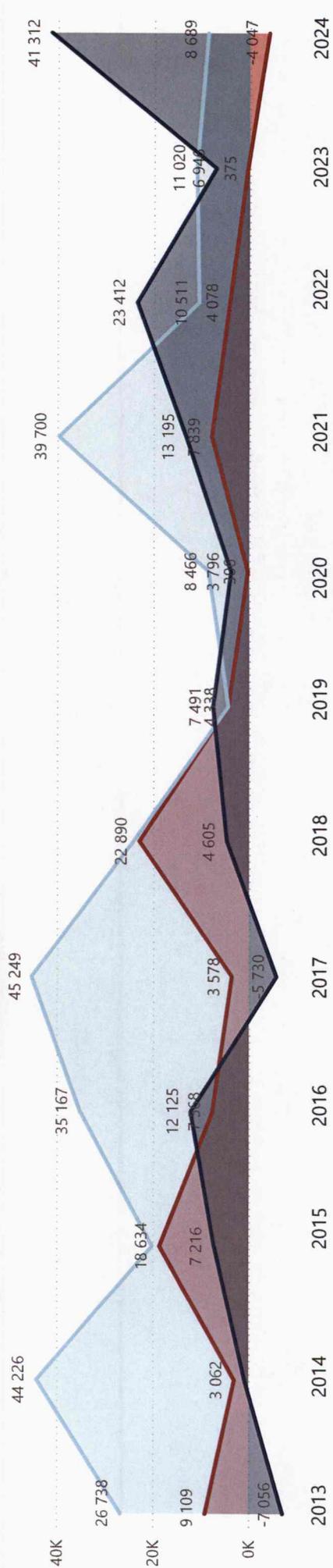
Surface nette (en m2) sur la période 2013-2024

● Surface artisanale nette ● Surface industrielle nette ● Surface commerciale nette



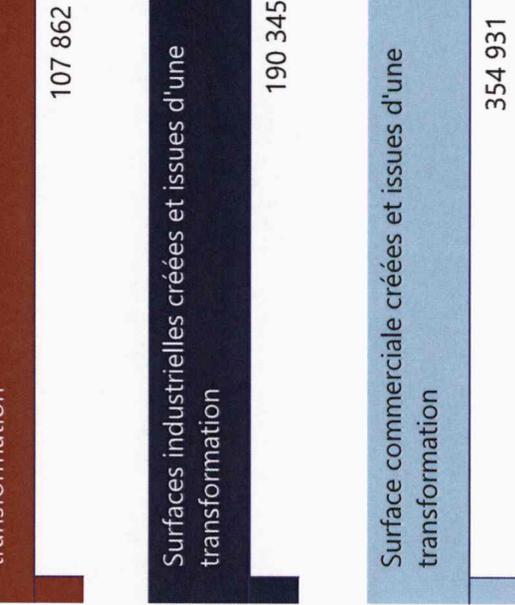
Surface nette (en m2) année par année sur la période 2013-2024

● Surface artisanale nette ● Surface commerciale nette ● Surface industrielle nette



Surface nette (en m2) sur la période 2013-2024

● Surface artisanale créée et issues d'une transformation ● Surface commerciale créée et issues d'une transformation ● Surface industrielle créée et issues d'une transformation



Surface nette (en m2) année par année sur la période 2013-2024

● Surface artisanale créée et issues d'une transformation ● Surface commerciale créée et issues d'une transformation ● Surface industrielle créée et issues d'une transformation

